

2021

PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE



Depuis 2007, l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin remet le Prix René Renou à la collectivité ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Après une pause en 2019 et 2020, l'ANEV reprend l'organisation de ce prix, reconnu comme un gage de qualité et d'engagement pour la promotion du patrimoine culturel lié à la vigne et au vin. Pour l'occasion, il est renommé

Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole.



Peut participer à ce concours toute collectivité territoriale (commune, EPCI, département, région) ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou œnotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les dossiers de candidature sont à envoyer par voie électronique entre le **1er avril 2021** et le **15 juillet 2021** à l'adresse suivante : contact@elusduvin.org



L'annonce du Lauréat du Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole aura lieu lors d'un événement organisé par l'ANEV, et le trophée pourra être remis officiellement au Lauréat lors d'un événement sur son territoire.

La Cité du Vin, Bordeaux, lauréat 2017

Règlement du Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole

Article 1

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) remet le Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole, anciennement Prix René Renou, au Lauréat du concours encadré par le présent règlement.

Article 2

Le Prix récompense la collectivité territoriale (commune, EPCI, département, région) ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture. Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Article 3

Le Lauréat est déterminé par un vote du Jury tenu sur une liste de candidats établie sur la base des candidatures reçues par l'ANEV. Le Lauréat est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimées par les membres du Jury. Le Lauréat est annoncé par l'ANEV. Il lui est ensuite proposé de recevoir les représentants de l'ANEV sur son territoire pour la remise officielle du Prix.

Article 4

Le Jury est composé des membres du Conseil d'administration de l'ANEV ayant accepté d'y siéger.

Article 5

Toute collectivité territoriale française peut participer au concours. La candidature est gratuite mais obligatoire pour y participer.

Article 6

Le Lauréat recevra un trophée honorifique et sera inscrit au palmarès du Prix sur les supports de communication de l'ANEV. Il bénéficiera également de la réalisation d'un dossier de presse qui sera gracieusement diffusé après du réseau de journalistes de l'ANEV.

Article 7

Le lauréat du Prix s'engage à organiser un événement dans sa ville pour la remise officielle du Prix.

Article 8

La participation au concours entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

A partir de cette année, le lauréat pourra indiquer sur son site sa victoire au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole grâce à ce label.



Palmarès

2018 : Communauté de Communes du Val d'Amour (39) pour sa Vigne conservatoire

2017 : commune de Bordeaux (33) pour la Cité du Vin

2016 : département de la Moselle (57) pour La Fête des vins de Moselle

2015 : Communauté de Communes des Côteaux du Layon (49) pour le Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou

2014 : département de l'Hérault (34) pour sa politique viticole

2013 : Saumur Agglo (49) pour le festival de la culture du vin Festivini et les Grandes Tablées du Saumur-Champigny

2012 : commune de Marciac (32) pour le festival Jazz in Marciac

2011 : commune de Cairanne (84) pour sa Vigne pédagogique et ampélographique

2010 : département de l'Ain (01) pour le Concours des 7 ceps et la Route des vins du Mont Blanc

2009 : Nîmes Métropole (30) pour la Charte Paysagère des Costières de Nîmes

2008 : commune de Grenoble (38) pour le Festival « Le Millésime »

13 bis avenue de la Motte-Picquet - 75007 Paris
contact@elusduvin.org - www.elusduvin.org
07 62 65 69 47

